

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Identificateur de produit** : 1057R  
**Nom du produit** : Apprêt Très Productif Noir  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : 1250073752  
**Date d'édition** : 4 Août 2020  
**Version** : 4.03  
**Date de la précédente édition** : 3 Août 2020

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Composant de revêtement à usage professionnel.  
**Utilisations non recommandées** : Produit réservé à une utilisation industrielle par des professionnels qualifiés. Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG  
Christbusch 25  
DE 42285 Wuppertal  
+49 (0)202 529-0  
**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sds-competence@axalta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**  
**Numéro de téléphone** : + 33 (0)1 45 42 59 59  
**Fournisseur**  
+(33)-975181407  
**Heures ouvrables** : 24

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 20.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue  
21.9 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
32.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 54.1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Contient** : acétate de n-butyle

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Intervention** : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants                                                    | %         | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                               | Type    |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| acétate de n-butyle      | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4  | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066                                                                                                                 | [1] [2] |
| xylène                   | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7 | <10       | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304             | [1] [2] |
| éthylbenzène             | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4  | ≤3        | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                     | [1] [2] |
| 5-méthylhexane-2-one     | REACH #:<br>01-2119472300-51<br>CE: 203-737-8<br>CAS: 110-12-3  | <3        | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332<br>Repr. 2, H361d<br>(Foetus)<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.  
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.  
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.  
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | N° CAS    | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle      | 123-86-4  | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 150 ppm 8 heures.<br>VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 200 ppm 15 minutes.<br>VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.             |
| xylène                   | 1330-20-7 | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures.  |
| éthylbenzène             | 100-41-4  | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VME: 20 ppm 8 heures.<br>VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. |
| 5-méthylhexane-2-one     | 110-12-3  | <b>Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives)</b><br>VME: 20 ppm 8 heures.<br>VME: 95 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 475 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.                           |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant | Type   | Exposition              | Valeur                   | Population             | Effets              |            |
|--------------------------|--------|-------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| acétate de n-butyle      | DNEL   | Long terme Voie orale   | 3.4 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Voie cutanée | 3.4 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour          | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 12 mg/m <sup>3</sup>     | Population générale    | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 48 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 102.34 mg/m <sup>3</sup> | Population générale    | Local               |            |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 480 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |            |
|                          | DNEL   | Court terme Inhalation  | 859.7 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale    | Local               |            |
|                          | DNEL   | Court terme Inhalation  | 859.7 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale    | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |            |
|                          | DNEL   | Court terme Inhalation  | 960 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour         | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 6.2 ppm                  | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | xylène | DNEL                    | Long terme Voie orale    | 1.6 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                          |        | DNEL                    | Long terme Inhalation    | 14.8 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
| DNEL                     |        | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs             | Systémique          |            |
| DNEL                     |        | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |            |
| DNEL                     |        | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour        | Opérateurs             | Systémique          |            |
| DNEL                     |        | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |            |
| DNEL                     |        | Court terme Inhalation  | 289 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Systémique          |            |
| DNEL                     |        | Long terme Inhalation   | 50.17 ppm                | Opérateurs             | Systémique          |            |
| DNEL                     |        | Long terme Voie cutanée | 3182 mg/kg bw/jour       | Opérateurs             | Systémique          |            |
| éthylbenzène             |        | DNEL                    | Long terme Voie orale    | 1.6 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 15 mg/m <sup>3</sup>     | Population générale    | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Inhalation   | 77 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour        | Opérateurs             | Systémique          |            |
|                          | DNEL   | Court terme Inhalation  | 293 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |            |
|                          | DMEL   | Long terme Inhalation   | 442 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |            |

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|                      |      |                            |                        |                        |            |
|----------------------|------|----------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| 5-méthylhexane-2-one | DMEL | Court terme<br>Inhalation  | 884 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs             | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme<br>Inhalation   | 17.73 ppm              | Opérateurs             | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme Voie<br>orale   | 7.25 mg/<br>kg bw/jour | Population<br>générale | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée | 7.25 mg/<br>kg bw/jour | Population<br>générale | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée | 8 mg/kg<br>bw/jour     | Opérateurs             | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme<br>Inhalation   | 25.2 mg/m <sup>3</sup> | Population<br>générale | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme<br>Inhalation   | 95 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs             | Systemique |
|                      | DNEL | Court terme<br>Inhalation  | 733 mg/m <sup>3</sup>  | Population<br>générale | Systemique |
|                      | DNEL | Court terme<br>Inhalation  | 818 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs             | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme<br>Inhalation   | 21.5 ppm               | Opérateurs             | Systemique |
|                      | DNEL | Long terme Voie<br>cutanée | 14.2 mg/<br>kg bw/jour | Opérateurs             | Systemique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Description du milieu               | Valeur      | Description de la Méthode |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------|---------------------------|
| acétate de n-butyle      | Sol                                 | 0.09 mg/kg  | -                         |
|                          | Eau douce                           | 0.18 mg/l   | -                         |
|                          | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 35.6 mg/l   | -                         |
| éthylbenzène             | Eau de mer                          | 0.018 mg/l  | -                         |
|                          | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 9.6 mg/l    | -                         |
|                          | Eau de mer                          | 0.01 mg/l   | -                         |
| 5-méthylhexane-2-one     | Eau douce                           | 0.1 mg/l    | -                         |
|                          | Sol                                 | 2.68 mg/kg  | -                         |
|                          | Sédiment                            | 1.37 mg/kg  | -                         |
|                          | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 100 mg/l    | -                         |
|                          | Sol                                 | 0.166 mg/kg | -                         |
|                          | Sédiment                            | 0.112 mg/kg | -                         |
|                          | Eau de mer                          | 0.01 mg/l   | -                         |
| Eau douce                | 0.1 mg/l                            | -           |                           |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
- Protection de la peau**
- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                                                      |                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                 | : Liquide.                                                             |
| <b>Couleur</b>                                                       | : Noir.                                                                |
| <b>Odeur</b>                                                         | : Non disponible.                                                      |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                | : Non disponible.                                                      |
| <b>pH</b>                                                            | : Non applicable.                                                      |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                          | : Non applicable.                                                      |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>         | : Non applicable.                                                      |
| <b>Point d'éclair</b>                                                | : Vase clos: 24°C                                                      |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                            | : Non disponible.                                                      |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                  | : Non disponible.                                                      |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b> | : Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 7.5%                             |
| <b>Pression de vapeur</b>                                            | : 0.44 kPa [température ambiante]                                      |
| <b>Densité de vapeur</b>                                             | : Non disponible.                                                      |
| <b>Masse volumique</b>                                               | : 1.413 g/cm <sup>3</sup>                                              |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                 | : Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                              |                                                                                                                |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.                                                                                              |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>     | : 415°C                                                                                                        |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non applicable.                                                                                              |
| <b>Viscosité</b>                             | : Dynamique (température ambiante): >966 mPa·s<br>Cinématique (température ambiante): >6.84 cm <sup>2</sup> /s |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non disponible.                                                                                              |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.                                                                                              |
| <b>Poids volatiles</b>                       | : 32.6 % (w/w)                                                                                                 |
| <b>Teneur en COV</b>                         | : 32.6 % (p/p)                                                                                                 |

### 9.2 Autres informations

*température ambiante (=20°C)*

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|                                                  |                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.                                             |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                                                                  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                      |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.                                              |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.               |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire,

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                | Espèces | Dosage       | Exposition |
|--------------------------|-------------------------|---------|--------------|------------|
| acétate de n-butyle      | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 21.1 mg/l    | 4 heures   |
|                          | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >17600 mg/kg | -          |
| xylène                   | DL50 Voie orale         | Rat     | 10768 mg/kg  | -          |
|                          | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 5000 ppm     | 4 heures   |
| éthylbenzène             | DL50 Voie orale         | Rat     | 4300 mg/kg   | -          |
|                          | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >5000 mg/kg  | -          |
| 5-méthylhexane-2-one     | DL50 Voie orale         | Rat     | 3500 mg/kg   | -          |
|                          | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 5000 ppm     | 4 heures   |
|                          | DL50 Voie orale         | Rat     | 3200 mg/kg   | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant   | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|----------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| Apprêt Très Productif Noir | N/A                | 13477.8              | 210017.6               | 92.4                        | N/A                                           |
| acétate de n-butyle        | 10768              | N/A                  | N/A                    | 21.1                        | N/A                                           |
| xylène                     | 4300               | 1100                 | N/A                    | 11                          | N/A                                           |
| éthylbenzène               | 3500               | N/A                  | N/A                    | 11                          | N/A                                           |
| 5-méthylhexane-2-one       | 3200               | N/A                  | 5000                   | N/A                         | N/A                                           |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| xylène                   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 87 mg            | -           |
|                          | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg   | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 8 heures 60 UI   | -           |
| éthylbenzène             | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
|                          | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 %            | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 15 mg  | -           |
| 5-méthylhexane-2-one     | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 100 UI | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant      | Catégorie                  | Voie d'exposition                  | Organes cibles                                           |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle<br>xylène | Catégorie 3<br>Catégorie 3 | Non applicable.<br>Non applicable. | Effets narcotiques<br>Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                   |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| xylène<br>éthylbenzène   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant      | Résultat                                                           | Espèces                                                                  | Exposition             |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| acétate de n-butyle<br>xylène | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer<br>CE50 3.82 mg/l                | Poisson - Menidia beryllina<br>Crustacés - Penaeus monodon               | 96 heures<br>48 heures |
| éthylbenzène                  | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 13.3 mg/l Eau de mer | Poisson - Pimephales promelas<br>Crustacés - Artemia sp. -<br>Nauplius   | 96 heures<br>48 heures |
| 5-méthylhexane-2-one          | Aiguë CL50 13.9 mg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 159000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna -<br>Nouveau-né<br>Poisson - Pimephales promelas | 48 heures<br>96 heures |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test       | Résultat        | Dosage | Inoculum |
|--------------------------|------------|-----------------|--------|----------|
| xylène                   | OECD 301 F | 90 % - 28 jours | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène                   | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|------------|-----------|
| acétate de n-butyle      | 2.3                | -          | faible    |
| xylène                   | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| éthylbenzène             | 3.6                | -          | faible    |
| 5-méthylhexane-2-one     | 1.88               | -          | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage      | Catalogue Européen des Déchets                                                                         |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CEPE Paint Guidelines | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                  | ADN                                                                                      | IMDG                                                                                      | IATA                                                                                       |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                    | UN1263                                                                                     |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES                                                                                | PEINTURES                                                                                | PEINTURES                                                                                 | PEINTURES                                                                                  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                      | III                                                                                      | III                                                                                       | III                                                                                        |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.                                                                                     | Oui.                                                                                     | Non.                                                                                      | Non.                                                                                       |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Autres informations

**ADR/RID** : **Code tunnel** (D/E)

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### Autres Réglementations UE

#### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|                                                            |                                                                                                                       |                                           |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | : acétate de n-butyle<br>xylène<br>éthylbenzène<br>5-méthylhexane-2-one                                               | RG 84<br>RG 4bis, RG 84<br>RG 84<br>RG 84 |
| <b>Surveillance médicale renforcée</b>                     | : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné |                                           |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                        | Justification                                    |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|       |                                                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312  | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332  | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets                                                        |

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Chronic 3, H412                                  | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                                                                                                                  |
| Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                          | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                                                                                                                                 |
| Eye Irrit. 2, H319                                                                                   | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                                                                                                                                                                                                                      |
| Flam. Liq. 2, H225<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Repr. 2, H361d<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT RE 2, H373 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335                                                                                      | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3                                                                                                                                                         |
| STOT SE 3, H336                                                                                      | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                                                                                                                                                                         |

Date d'impression : 4 Août 2020

Date d'édition/ Date de révision : 4 Août 2020

Date de la précédente édition : 3 Août 2020

Version : 4.03

**Avis au lecteur****Produit réservé à une utilisation industrielle.**

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.